

Lundi 5 décembre 2022

## HÉBERGEMENT CITOYEN des déplacés ukrainiens

### Mise en œuvre d'une mesure exceptionnelle de soutien aux hébergeurs citoyens

Pour soutenir l'élan de générosité spontanée qui a été constaté au moment du déclenchement de la guerre en Ukraine, l'État a institué une mesure exceptionnelle de soutien au profit des personnes ayant hébergé à titre gratuit, pendant au moins 90 jours sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022, un ou plusieurs bénéficiaires de la protection temporaire.

Cette mesure exceptionnelle de soutien s'adresse aux personnes physiques, qui ont hébergé à titre gratuit un ou plusieurs bénéficiaires de la protection temporaire au titre des articles L.581-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pour une durée égale ou supérieure à 90 jours entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 décembre 2022.

Pour déposer un dossier, les hébergeurs doivent disposer d'une attestation d'hébergement délivrée par une association référencée ou financée à ce titre par l'État, ou, le cas échéant, par une collectivité territoriale ou un établissement public local compétent en matière d'action sociale<sup>1</sup>.

Le montant de cette mesure exceptionnelle de soutien est fixé à 450 € pour les 90 premiers jours d'hébergement cumulés, puis à 5 €/ jour pour les jours suivants.

**Les demandes doivent uniquement être déposées à l'issue de la période d'hébergement. Ainsi, pour les particuliers poursuivant l'hébergement au-delà du 31 décembre 2021, les demandes seront à déposer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 30 avril 2023 inclus.**

\*\*\*

L'ensemble des démarches s'effectue par voie dématérialisée sur le site internet suivant : <https://www.asp-public.fr/aides/mesure-exceptionnelle-de-soutien-aux-hebergeurs-citoyens>

Retrouver toutes les informations sur <https://www.asp-public.fr/aides/mesure-exceptionnelle-de-soutien-aux-hebergeurs-citoyens>.

Pour toute question relative à l'instruction de leur demande, les hébergeurs peuvent composer **le 0 806 800 253**.

<sup>1</sup> Le modèle d'attestation est disponible sur le site internet de l'Agence de Services et de Paiement.